



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

29 NOVEMBRE 1984

PROJET DE DECRET

AJUSTANT LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES,
EDUCATION NATIONALE,
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR M. H. MOUTON

(1) Voir Doc. Conseil 5-IV (1984-1985) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation et de la Recherche scientifique (1) a consacré sa réunion du 29 novembre à l'examen du projet de décret ajustant le budget des dépenses culturelles, Éducation nationale, pour l'année budgétaire 1984.

Exposé introductif du Ministre

L'ajustement 1984 du budget dépenses culturelles, Éducation nationale, a été effectué dans le cadre de l'enveloppe accordée initialement, c'est-à-dire 1 568,2 millions au Titre I et 186,7 millions au Titre II.

Il faut cependant ajouter à ces chiffres 10,6 millions provenant de l'ajustement de la dotation 1984 de l'Éducation nationale ainsi que 0,8 million non engagés en 1983 et reportés au budget 1984.

Il est à noter essentiellement que 120 millions ont été transférés du Titre II au Titre I dans le respect de l'article 8 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles. Cette démarche a permis d'alimenter l'article 33.02 de la section 97 — Allocations et prêts d'études, et de répondre ainsi, cette année encore, aux besoins exprimés en matière d'allocations d'études. Je tiens cependant à signaler que pour répondre à ces besoins, a été épuisée la réserve inscrite au Fonds destiné aux allocations d'études. Cette réserve, qui s'élevait encore à 119 millions le 1^{er} janvier 1983, est aujourd'hui réduite à néant.

Depuis trois ans maintenant, le problème des allocations d'études est évoqué lors des discussions budgétaires. Chaque fois, j'ai demandé au Ministre-Président de l'Exécutif de réclamer des crédits supplémentaires au Gouvernement national; chaque fois, celui-ci a fait la sourde oreille et a refusé d'appliquer l'article 7 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles de 1980 qui stipule que le crédit pour les dépenses culturelles — Éducation nationale — doit être fixé sur la base des besoins.

Pour le reste, je signalerai une inscription supplémentaire de 22,5 millions des crédits à l'article 41.01 de la section 87, c'est-à-dire la subvention destinée à alimenter le Fonds natio-

nal de la Recherche scientifique et ce, en application de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Cet ajustement a été rendu possible par une diminution de 25,3 millions des crédits inscrits à l'article 11.03 de la section 96 — Enseignement par correspondance. Les crédits initialement prévus à cet article étaient destinés aux rémunérations des dix enseignants et des quatre inspecteurs chargés de mission dans cet enseignement. En 1984, le Ministre de l'Éducation nationale a pris en charge ces rémunérations.

Lorsque je vous aurai signalé une diminution de 2 millions à l'article 01.02 de la section 84, couvrant l'intervention de la Communauté en faveur des institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors de la Communauté et une autre diminution de 1,5 million à l'article 12.62 de la section 99 — Organisation des études —, je vous aurai tracé les grandes lignes de cet ajustement du budget dépenses culturelles, Éducation nationale 1984.

Discussion des articles

Les articles de ce projet de décret ne prêtant pas à discussion, le projet de décret ajustant le budget des dépenses culturelles, Éducation nationale, de l'année budgétaire 1984 fut adopté par 8 voix contre 1.

La Commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,
H. MOUTON.

Le Président,
Y. YLIEFF.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

MM. Ylieff (président), Daras, Delizée, D'Hont, Gondry, Henry (remplaçant M. Collart), Lemoine, Liénard, Péciaux, Mouton (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Urbain, Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française; M. Résimont, directeur de Cabinet de M. le Ministre Urbain; M. Masset, conseiller au Cabinet de M. le Ministre Urbain; M. Doods, directeur général à l'Enseignement et à la Formation; Mme Jacobs, expert du groupe PS; M. Weber, expert du groupe PSC.